

L&G ESG GBP Corporate Bond 0-5 Year UCITS ETF

SUPPLÉMENT DU FONDS

N° 37

Un fonds de Legal & General UCITS ETF Plc, une société d'investissement à capital variable et à responsabilité distincte entre ses fonds, constituée à responsabilité limitée en Irlande sous le numéro d'enregistrement 459936.

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Supplément de Fonds et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Complément de Fonds contient des informations sur le L&G ESG GBP Corporate Bond 0-5 Year UCITS ETF (le « Fonds »), qui est un Fonds séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à Fonds ayant une responsabilité séparée entre ses Fonds. Le présent Supplément de Fonds fait partie du Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre addenda applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Complément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA.

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Fonds. Un placement dans le Fonds implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Compartiment, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Compartiment. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

Ce Supplément de Compartiment est daté du [14 décembre 2021].

DÉFINITIONS

« **Gestionnaire d'investissement** », désigne le gestionnaire d'investissement du Compartiment, à savoir Legal & General Investment Management Limited, dont l'adresse est One Coleman Street, London EC2R 5AA, Royaume-Uni.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G ESG GBP Corporate Bond 0-5 Year UCITS ETF (le « **Fonds** ») est de fournir une exposition à court terme au marché des obligations d'entreprise de qualité investment grade libellées en livre sterling.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser cet objectif, le Fonds cherchera à suivre la performance de l'indice J.P. Morgan Global Credit Index (GCI) ESG Investment Grade GBP Short-term Custom Maturity Index (« **l'Indice** ») après déduction du TER et d'autres dépenses associées au fonctionnement du Fonds, ainsi que décrit à la section « Commissions et frais » du Prospectus. Pour ce faire, il investira principalement dans un portefeuille optimisé de titres à revenu fixe, dans la mesure du possible, de titres inclus dans l'Indice dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice. Le Fonds utilisera des techniques d'échantillonnage représentatif et d'optimisation afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, notamment en réduisant les coûts de transaction et les taxes. En ayant recours à ces techniques, le Gestionnaire d'investissement constituera, dans le but d'y investir, un échantillon ou un sous-ensemble représentatif de titres qui composent l'Indice dont le profil de risque/rendement est très proche de celui de l'Indice dans son ensemble. Cela est généralement réalisé à travers une analyse quantitative (c'est-à-dire l'application d'une analyse basée sur des règles mathématiques, basée sur les caractéristiques de risque et de rendement des composants de l'Indice) le niveau des techniques d'échantillonnage utilisées par tout Fonds étant déterminé par la nature des titres composant l'Indice. Le Fonds n'a pas vocation à investir en permanence dans chacun des titres de l'Indice ni à les détenir dans les mêmes proportions que l'Indice.

Le cas échéant, conformément à son objectif d'investissement, le Fonds peut également investir dans :

- des valeurs mobilières qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil risque/rendement est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble. De tels titres peuvent inclure des obligations émises par des émetteurs privés, souverains ou quasi-souverains. Ces instruments peuvent être à taux fixe et/ou flottant et être notés ou non par une agence de notation ; et
- instruments financiers dérivés (IFD), à savoir des swaps de gré à gré « non provisionnés », des contrats à terme standardisés sur obligations, des CDS d'entreprises et d'émetteurs souverains, des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats de change à terme de gré à gré sans livraison (qui sont décrits de façon plus détaillée ci-après), qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement (par exemple pour s'exposer à l'Indice et/ou à tout titre composant l'Indice et/ou à une ou plusieurs devises dans lesquelles les titres composant l'Indice sont libellés), à des fins de protection du Fonds contre les fluctuations de la devise dans laquelle une catégorie d'Actions est libellée par rapport aux devises dans lesquelles les actifs du Fonds sont libellés si elles sont différentes (sachant que toute opération de couverture d'une catégorie d'Actions est effectuée dans le respect de la politique de couverture du risque de change de la Société, présentée à la section « Couverture au niveau des catégories d'Actions » du Prospectus) et à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément aux dispositions des sections du Prospectus intitulées « *Investissements des Fonds* », « *Techniques de gestion efficace du portefeuille* », « *Modèle de swap de gré à gré non provisionné* » ainsi qu'à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total, mais il est peu probable qu'il en fasse usage. Le Fonds n'investira dans des IFD

qu'en accord avec la Procédure de gestion du risque (RMP) élaborée par le Gestionnaire d'investissement pour le Fonds et déposée auprès de la Banque centrale.

Le Compartiment peut également investir dans les IFD suivants :

« **Swaps de gré à gré « non provisionnés** » », les contreparties versent le rendement de l'Indice (ou des titres qui composent cet Indice) au Compartiment en échange de paiements périodiques. Dans la mesure où ces swaps sont « non provisionnés », les liquidités perçues par le Fonds au titre des souscriptions des investisseurs sont conservées en son sein (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas versées aux contreparties concernées, comme cela serait le cas avec des swaps « provisionnés ») puis investies et gérées conformément aux accords décrits dans le Prospectus.

« **contrats à terme sur obligations** », un contrat d'achat ou de vente d'une certaine quantité d'une obligation à une date future prédéterminée et à un prix convenu par le biais d'une transaction, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière. Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficace du portefeuille.

« **CDS d'entreprises et d'émetteurs souverains** », un contrat en vertu duquel un vendeur accepte de dédommager un acheteur en cas de défaut d'une obligation d'entreprise ou souveraine, en échange de quoi l'acheteur lui verse une commission périodique. Si le Fonds utilise des CDS dans les circonstances susmentionnées, il peut être l'acheteur ou le vendeur. Lorsque le Fonds est un vendeur de CDS et que l'obligation d'entreprise ou souveraine sous-jacente fait défaut, le Fonds serait dans l'obligation de dédommager l'acheteur de CDS de la perte subie sur l'obligation en question, ce qui entraîne une réduction de la Valeur Nette d'inventaire du Fonds.

« **contrats de change à terme de gré à gré** » un accord contractuel conclu entre le Gestionnaire d'investissement et une banque, ou un fournisseur autre qu'une banque, visant à échanger deux devises à une date ultérieure, à hauteur d'un taux prédéterminé. Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Compartiment.

« **Contrats de change à terme non livrables** », est un contrat, réglé en espèces et généralement à court terme, visant à échanger deux devises à une date ultérieure, à hauteur d'un taux prédéterminé.

Le Compartiment peut également avoir recours à d'autres techniques liées aux valeurs mobilières, comme des opérations de prêt de titres, de prise en pension et de mise en pension ainsi que des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément à la section intitulée « *Techniques de gestion efficace du portefeuille* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des opérations de prise en pension et de mise en pension, mais il est peu probable qu'il en fasse usage.

La part maximale de la Valeur liquidative du Fonds pouvant être soumise au prêt de titres est de 15 %. La part de la Valeur liquidative du Fonds soumise au prêt de titres devrait être comprise entre 0 % et 15 %.

ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi attendu pour le Fonds dans des conditions de marché normales est estimé (ex ante) à 1,00 % (taux annualisé). Il correspond à la volatilité attendue de l'écart entre le rendement du portefeuille du Fonds et celui de l'Indice. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

Le chiffre d'écart de suivi anticipé susmentionné concerne une catégorie d'actions non couvertes comparé à l'Indice qui est également non couvert.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Compartiment promeut un ensemble de caractéristiques environnementales et sociales. Les caractéristiques promues par le Compartiment sont respectées au moyen du suivi d'un Indice qui comprend les aspects suivants : (i) exclusion des émetteurs tirant leurs revenus du charbon thermique et ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, tel que déterminé par la méthodologie du fournisseur de l'indice, (ii) une préférence aux émetteurs les mieux notés en matière de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes et (iii) sous-pondération ou exclusion des émetteurs moins bien notés. L'Indice correspond aux caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment en apportant une exposition aux titres en question des émetteurs, conformément à la méthodologie de L'Indice tel qu'indiqué dans la section « *Description de l'Indice* » ci-dessous.

Le Gestionnaire vise à assurer que les émetteurs des investissements dans lesquels investit le Compartiment suivent les pratiques de bonne gouvernance. Pour y parvenir, il procède comme suit : 1) définition des attentes avec la direction des émetteurs en ce qui concerne les pratiques de bonne gouvernance ; 2) engagement actif auprès des émetteurs ; et 3) soutien des dirigeants politiques et des législateurs pour assurer la solidité de l'environnement et des normes réglementaires. L'engagement actif auprès des émetteurs est utilisé comme un outil moteur de progrès et pour favoriser les changements positifs ; il est mené indépendamment et en collaboration avec les pairs du secteur et les parties prenantes au sens large. Les activités d'engagement se concentrent habituellement sur des questions ESG importantes et spécifiques, et impliquent la formulation d'une stratégie d'engagement sur ces questions, l'objectif étant de suivre et d'examiner la progression des émetteurs pendant ce processus. Des rapports réguliers sur les résultats de l'engagement actif sont disponibles sur demande ou à l'adresse suivante : www.lgim.com.

TAXONOMIE

Si le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il faut noter que les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement (UE) 2020/852 (le « **Règlement Taxonomie** ») et, à ce titre, l'alignement du portefeuille du Compartiment avec le Règlement Taxonomie n'est pas calculé.

DESCRIPTION DE L'INDICE

L'Indice mesure la performance de certaines obligations d'entreprise libellées en livre sterling de qualité investment grade avec une échéance dans les 3 mois à 5 ans à venir et émises par des émetteurs des pays développés et des marchés émergents. Les obligations à taux fixe, les obligations à taux variable, les obligations hybrides (qui sont assorties d'un mécanisme de conversion, sachant toutefois que le Fonds n'investit pas dans les obligations contingentes convertibles (CoCo)), les obligations step-up (dont le coupon augmente progressivement), les obligations PIK (qui versent des intérêts sous forme d'obligations supplémentaires plutôt qu'en espèces), les obligations toggle (qui permettent à l'émetteur de reporter un versement d'intérêts s'il accepte d'augmenter le coupon ultérieurement), les obligations avec amortissement (qui versent des remboursements partiels du principal en plus du coupon, de sorte que l'encours en principal diminue tout au long de la durée de l'obligation), les obligations perpétuelles (dont le coupon est fixe mais qui n'ont pas de date d'échéance), les obligations Sukuk (qui respectent les principes de la Charia) et toutes les obligations financières subordonnées (qui sont classées dans une catégorie inférieure à tous les autres types d'obligations en termes de droits au remboursement en cas de liquidation de l'émetteur des obligations), à l'exception de celles qui relèvent des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), peuvent être incluses dans l'Indice. L'Indice est rééquilibré tous les mois, le dernier jour ouvré britannique du mois. L'indice comprend des obligations de première qualité dont l'encours minimum est d'au moins 300 millions de livres et émises par des émetteurs avec un encours total d'au moins 750 millions de livres.

Une obligation est classifiée comme étant investment grade lorsque sa notation moyenne ou sa 2^{ème} notation la plus élevée de S&P, Moody's et Fitch est de niveau investment grade (c'est-à-dire équivalente à BBB- ou supérieure). Lorsqu'une notation de deux agences seulement est disponible, la notation la plus faible doit être de niveau investment grade ; et lorsqu'une seule agence évalue une obligation, cette notation unique doit être de niveau investment grade.

L'Indice est conçu pour fournir une exposition aux titres d'émetteurs qui répondent à certaines exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »), telles que définies par le fournisseur de l'indice et indiquées dans le document de méthodologie de l'indice. Une méthodologie de notation et de filtrage ESG est appliquée par l'Indice pour donner la préférence aux émetteurs les mieux notés en matière de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes, et sous-pondérer ou exclure les émetteurs moins bien notés. L'indice applique les notes ESG des émetteurs de J.P. Morgan (les « **Notes JESG** »), allouées sur la base de l'adhésion de chaque émetteur aux principes d'ESG, afin d'ajuster la valeur de marché des composants de l'indice. Les Notes JESG sont un rang centile entre 0 et 100 calculé sur la base des notations ESG de fournisseurs tiers de recherches. Les Notes JESG incluent une moyenne mobile sur 3 mois des scores ESG de tierces parties. Les émetteurs privés non couverts par les fournisseurs de recherches tiers se voient attribuer par défaut leur Note JESG régionale-sectorielle. L'Indice exclut les émetteurs tirant leurs revenus des secteurs suivants : (a) charbon thermique ; (b) tabac ; et (c) armes. Sont également exclus les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels qu'identifiés par les fournisseurs de recherches tiers, ainsi que les émetteurs dont les Notes JESG sont inférieures à 20. Chacun des titres composant l'Indice est initialement pondéré en fonction de sa capitalisation boursière. Par la suite, cette pondération est ajustée en fonction des Notes JESG susmentionnées, de sorte que la pondération totale de tous les titres atteigne 100 %.

Les Notes JESG déterminent la tranche de notation ESG à allouer aux titres (la « **Tranche de notation ESG** »). Chaque émetteur se verra attribuer une Tranche de notation ESG en fonction de sa Note JESG entre 1 et 5, 5 étant la plus mauvaise note. La Tranche de notation ESG sert à calibrer la valeur de marché de base de chaque émetteur au sein de l'indice. Les titres qui relèvent de la tranche 5 seront exclus de l'Indice et ne seront pas éligibles à une inclusion dans celui-ci pendant les 12 mois suivants. Si un instrument est catégorisé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative (une organisation indépendante à but non lucratif qui fournit un programme de certification pour les obligations qui contribuent à lutter contre le changement climatique), le titre sera promu d'une tranche. Les émetteurs d'obligations vertes qui sont déjà dans la Tranche 1 n'obtiendront pas de promotions supplémentaires.

L'Indice est calculé en GBP.

Rendement brut total

Les indices d'obligations à rendement total mesurent la performance des marchés obligataires, en tenant compte des variations du prix de marché des obligations et du paiement annoncé de tout coupon (intérêt). L'Indice est un indice à rendement total *brut*, ce qui signifie que le coupon (intérêt) est considéré comme réinvesti dans l'Indice *brut* (sans ajustement pour retenues fiscales implicites).

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice et n'ont pas vocation à fournir une description exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de sélection des titres composant l'Indice, les méthodes de calcul et de rééquilibrage et le traitement des opérations sur titres à l'adresse https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs. Les composants et les pondérations de l'Indice, ainsi que d'autres sources d'informations sont disponibles sur : <https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>.

	ISIN	Bloomberg	Reuters
Indice J.P. Morgan Global Credit Index (GCI) ESG Investment Grade GBP Short-Term Custom Maturity	S/O	GBIECISG	. GBIECISG

À la date du présent Supplément, J.P. Morgan Securities LLC (« **J.P. Morgan**») n'est pas répertorié en tant qu'administrateur d'indices de référence reconnu et n'a pas d'indices de référence répertoriés dans le registre public tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en vertu du Règlement sur les indices de référence. Les exigences d'enregistrement applicables sont soumises à une période de transition qui reste ouverte à la date du présent Supplément de Fonds. J.P. J.P. Morgan a déposé sa demande de

reconnaissance en qualité d'administrateur d'indices de pays tiers avant la fin de la période de transition, conformément aux exigences du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Fonds est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimetf.com>

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Fonds directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent uniquement acquérir ou acheter ces Actions par le biais du marché secondaire.

Les investisseurs dans le Fonds sont implicitement des investisseurs avertis qui bénéficient d'un conseil professionnel, comprennent (et peuvent supporter) le risque de perte de leur capital et peuvent tolérer les niveaux de risque inhérents aux placements obligataires.

GESTION DES RISQUES

L'exposition globale du Fonds, à savoir le surcroît d'exposition et l'effet de levier générés par le Fonds par le biais des IFD, est calculée au moins quotidiennement en appliquant l'approche par les engagements et, en accord avec les exigences de la Banque centrale, elle ne peut en aucun cas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Fonds. Comme l'indique la section « *Politique d'investissement* » ci-dessus, le recours aux IFD par le Fonds constitue un moyen accessoire de la politique d'investissement en tant que méthode alternative pour obtenir une exposition à l'Indice, ou à un ou plusieurs titres composant l'Indice. Que l'exposition aux titres sous-jacents composant l'Indice soit obtenue par un investissement direct dans lesdits titres ou par une exposition à ces titres par le biais d'IFD, la même valeur notionnelle sera appliquée à l'investissement par le Fonds. En conséquence, il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à l'effet de levier.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section intitulée « Facteurs de risque » et à l'Annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Fonds, y compris ceux qui investissent dans des obligations et les marchés émergents.

L'investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres qui composent l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un investissement peut fluctuer en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le Fonds.

Catégories d'Actions Couvertes

Les transactions couvertes en devise réalisées à l'égard de toute catégorie d'actions couvertes donnée, visent à réduire au maximum l'effet, sur les rendements de la catégorie d'actions couvertes pertinente, des mouvements de la devise dans laquelle sont libellés les éléments constitutifs de l'Indice par rapport à la devise « couverte » de la catégorie d'actions couvertes pertinente.

Les investisseurs ne devraient investir dans une catégorie d'actions couvertes pertinente que s'ils sont prêts à renoncer à des gains potentiels résultant de valorisations dans la devise des éléments de l'Indice par rapport à la devise « couverte » de la catégorie d'actions couvertes pertinente.

La couverture du risque de change mise en œuvre pour une catégorie d'actions couverte vise à réduire le risque de change et non pas à l'éliminer complètement. Les investisseurs sont également priés de tenir compte du facteur de risque intitulé « Devises » à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque ».

ACTIONS

Le Fonds compte actuellement deux catégories d'Actions ETF, comme l'indique en détail le tableau ci-dessous. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Devise de la catégorie d'Actions	Montant de souscription/rachat minimum	TER*	Politique de dividendes**
ETF de distribution en GBP	Actions ETF	GBP	100 000 Actions	0.09%	Semestriel
ETF de distribution en EUR, couvert	Actions ETF	EUR	100 000 Actions	0.09%	Semestriel

**Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la catégorie d'Actions.*

***Le Promoteur tiendra à jour et publiera sur <http://www.ljimeff.com> un « Calendrier des versements » contenant les dates de déclaration et de versement des dividendes proposées, lesquelles pourront être modifiées ponctuellement.*

Les Actions peuvent être librement cédées en accord avec les dispositions des Statuts et du Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire du Dépositaire commun (en tant que détenteur inscrit au registre) à titre nominatif. Seule une personne figurant au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) est considérée comme Actionnaire. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. Le Fonds n'émet ni titre de propriété temporaire ni certificat d'Actions (à l'exception du Certificat d'actions global, comme indiqué dans le Prospectus). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Si la Société envisage de verser des dividendes pour une ou plusieurs catégories d'Actions du Compartiment, la fréquence proposée des versements (par exemple, *trimestrielle* ou *annuelle*) est celle indiquée dans le tableau ci-dessus, dans la section intitulée « *Les Actions* ».

Les dividendes seront prélevés sur le revenu net de la catégorie d'Actions concernée du Compartiment. Les dividendes versés au titre d'une catégorie d'Actions donnée seront réglés dans la devise dans laquelle ladite catégorie d'Actions est libellée. Si la devise dans laquelle une catégorie d'Actions est libellée diffère de la Devise de base du Fonds, les dividendes seront convertis dans la devise de la catégorie d'Actions, et les frais de change seront imputés à la catégorie d'Actions.

Régularisation des revenus

Le Gestionnaire peut mettre en place des accords de régularisation des revenus visant à assurer que le niveau des distributions issues des Catégories d'Actions de distribution ne soit pas affecté par le calendrier de l'émission, la conversion ou le rachat des Actions durant l'exercice concerné. En conséquence, le même montant de distribution fixe par Action, basé sur les revenus distribuables du Compartiment est versé pour chaque Action d'une Catégorie d'Actions de distribution à la fin de l'exercice. En cas d'application d'accords de régularisation des revenus, un taux de régularisation calculé concernant une Action à la date de son émission, de sa conversion ou de son rachat, afin de refléter la part régularisée du revenu cumulé, qui est inclus aux revenus distribuables à la fin de l'exercice.

Devise de paiement et opérations de change

Si un investisseur demande qu'un dividende soit versé dans une devise forte autre que celle dans laquelle la catégorie d'Actions concernée est libellée, toute opération de change nécessaire à ces fins est effectuée par le Dépositaire central de titres international (à condition que cette possibilité soit offerte par le dépositaire

concerné) pour le compte de l'investisseur concerné, qui en assume les risques et en acquitte les frais.

COTATION DES ACTIONS

Une demande d'admission à la cote de la catégorie d'Actions ETF indiquée a été déposée auprès des places boursières indiquées ci-après. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Bourse de cotation	Devise de cotation	ISIN	Code Bloomberg	Code Reuters
ETF de distribution en GBP	Actions ETF	Bourse de Londres	GBP	IE00BLRPQN90	GBP5 LN	GBP5.L

ÉMISSION D'ACTIONS

Catégorie d'Actions	Période d'offre initiale	Prix d'offre initial
ETF de distribution en GBP	De 09h00 (heure du Royaume-Uni) le 14 septembre 2020 à 16h00 (heure du Royaume-Uni) le 14 mars 2021 ou à toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs. Les demandes de souscription initiale d'Actions doivent être reçues pendant la Période d'offre initiale.	Le prix par Action devrait être d'environ 10 GBP. Toutefois, le prix initial par Action effectivement en vigueur dépendra du coût encouru par la Société pour acheter les Investissements concernés. Pour en savoir plus sur le Prix d'offre initial, prenez contact avec l'Agent administratif ou rendez-vous sur http://www.lgimETF.com .
ETF de distribution en EUR, couvert	De 09h00 (heure du Royaume-Uni) le 14 septembre 2020 à 16h00 (heure du Royaume-Uni) le 14 mars 2021 ou à toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs. Les demandes de souscription initiale d'Actions doivent être reçues pendant la Période d'offre initiale.	Le prix par Action devrait être d'environ 10 EUR. Toutefois, le prix initial par Action effectivement en vigueur dépendra du coût encouru par la Société pour acheter les Investissements concernés. Pour en savoir plus sur le Prix d'offre initial, prenez contact avec l'Agent administratif ou rendez-vous sur http://www.lgimETF.com .

PROCEDURES DE NEGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Fonds peuvent être effectués en numéraire ou *en nature*, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.

Durant la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans le Prospectus à la rubrique « *Souscriptions* », qui commence à la page 54.

Durant la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans le Prospectus à la rubrique « *Rachats* », qui commence à la page 60.

Dans le cadre de chaque demande de souscription ou de rachat d'Actions, le Gestionnaire (ou son délégué) est entièrement libre de décider si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe ou à hauteur d'une somme exactement égale au coût encouru par la Société pour acheter ou vendre les Investissements sous-jacents concernés. Si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe, cette somme fixe ne saurait dépasser 5 % de la Valeur liquidative des Actions devant être souscrites ou rachetées.

INFORMATIONS SUR LA NEGOCIATION

Devise de base	GBP
Devise de négociation	La devise de négociation de chaque catégorie d'Actions est la devise dans laquelle les catégories d'Actions sont libellées.
Jour ouvrable	Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni.
Jour de négociation	Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs comme un Jour de négociation du Compartiment (sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « <i>Calendrier de Jours de négociation</i> » en ligne sur le site http://www.lgimef.com , où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus du Compartiment. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.
Heure limite de négociation	Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Fonds publiée sur le site http://www.lgimef.com , dont les informations sont actualisées.
Montant de souscription minimum	Veuillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Montant de rachat minimum	Veuillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Délai de règlement	Le règlement des souscriptions intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué). Le règlement des rachats intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).
Évaluation	Le Moment d'évaluation est 16h00 HNE (heure normale de l'Est) ou toute autre heure ponctuellement déterminée par les Administrateurs pour évaluer l'actif et le passif du Fonds, sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires. Pour dissiper tout doute, l'Heure d'évaluation interviendra après l'Heure limite de négociation du Jour de négociation considéré. Le Gestionnaire d'investissement publie (et met à jour régulièrement) un document contenant une liste des Heures d'évaluation applicables aux Compartiments de la Société sur le site : http://www.lgimef.com . Ce document est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissement. Les Investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations sont immédiatement disponibles doivent être évalués au prix de marché moyen de clôture, sous réserve des

	dispositions des Statuts.
TER	<p>Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions.</p> <p>Les commissions de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Veuillez consulter la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la page 69 du Prospectus.</p> <p>Les commissions et frais inhérents à la constitution du Fonds sont à la charge du Gestionnaire.</p>

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire a nommé le Gestionnaire d'investissement en tant que gestionnaire d'investissement du Fonds en vertu d'un Contrat de gestion d'investissement. Le Contrat de gestion d'investissement dispose que la nomination du Gestionnaire d'investissement restera effective tant que le contrat ne sera pas résilié par l'une des deux parties, laquelle devra donner à l'autre partie un minimum de quatre-vingt dix jours de préavis par écrit même si, dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une des parties ou la non-résolution d'une infraction notifiée, le Contrat de gestion d'investissement peut être résilié sur-le-champ par préavis écrit à l'autre partie. Le Contrat de gestion d'investissement dégage la responsabilité du Gestionnaire d'investissement, sauf dans des circonstances découlant d'une faute intentionnelle, d'une fraude ou d'une négligence de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions et obligations.

Le Gestionnaire d'investissement est réglementé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni et est une filiale à 100 % de Legal & General Investment Management (Holdings) Limited.

Le Gestionnaire d'investissement peut déléguer ses obligations à des sous-gestionnaires d'investissement/conseillers en investissement ou autres délégués ; le cas échéant, des renseignements sur ces entités seront communiqués aux investisseurs sur demande et publiés dans les rapports périodiques de la Société. Les frais et dépenses de tout sous-gestionnaire d'investissement, conseillers en investissement ou autres délégués nommés par le Gestionnaire d'investissement seront pris en charge par le Gestionnaire d'investissement en dehors des honoraires qu'il reçoit du Gestionnaire.

FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et à ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

Ni J.P. Morgan, pas plus que leurs filiales respectives (ensemble « **les Parties à l'Indice** ») ne formulent de déclaration ou garantie explicite ou implicite à l'attention des investisseurs du Fonds ou de tout membre du public concernant la pertinence d'un investissement dans des produits financiers en général ou dans le Fonds en particulier, ou concernant la capacité de l'Indice ou de tout sous-indice de celui-ci (individuellement et collectivement « **l'Indice** ») à suivre la performance globale du marché. Les Parties à l'Indice ne sont pas tenues de prendre en considération les besoins ou les intérêts du Fonds ou de ses investisseurs pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. Les Parties à l'Indice n'ont aucune obligation ou responsabilité dans le cadre de la gestion, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

Aucune des Parties à l'Indice ne saurait être tenue responsable (au titre de négligence ou autre) envers quiconque de toute erreur incluse dans l'Indice, et aucune des Parties à l'Indice ne saurait être tenue de notifier quiconque de toute erreur incluse dans l'Indice. Aucune des Parties à l'Indice et de leurs filiales respectives n'engage sa responsabilité en cas d'action ou d'omission de leur part dans le cadre du calcul, de l'ajustement ou de la gestion de l'Indice. Bien que chacune des Parties à l'Indice obtienne des informations concernant l'Indice à partir de sources publiques jugées fiables, il n'y a pas de vérification indépendante de

ces informations. Pour cette raison, aucune déclaration ou garantie et aucun engagement n'est formulé(e) explicitement ou implicitement quant à l'exactitude, l'exhaustivité et le caractère opportun des informations relatives à l'Indice, ou quant au maintien du calcul et de la publication de l'Indice, et les Parties à l'Indice, ainsi que leurs filiales respectives, se dégagent de toute responsabilité à ces égards.

Le Compartiment n'est ni parrainé, ni promu, ni vendu ou soutenu par J.P. Morgan, et J.P. Morgan n'apporte aucune garantie ou assurance explicite ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou du prix de l'Indice, à quelque moment que ce soit, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par J.P. Morgan. J.P. Morgan met tout en œuvre pour veiller à ce que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers la Société, J.P. Morgan n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs relatives à l'Indice à des tiers, dont, sans s'y limiter, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par J.P. ni l'octroi de licence de la marque de l'Indice ou de l'Indice à des fins d'utilisation en relation avec l'instrument financier ne constitue une recommandation par J.P. Morgan d'investir des capitaux dans ledit instrument financier ni ne représente en aucune manière une assurance ou opinion de J.P. Morgan concernant tout investissement dans cet instrument financier.

WF-31148586-3